



Syndicat  
des

**Enseignants de l'Unsa**

Un syndicat de la maternelle au lycée

**SE-UNSA**

16 rue J.Chatel, BP41  
97461 SAINT-DENIS CEDEX  
Tel : 0262 20 08 13  
E-mail: [974@se-unsa.org](mailto:974@se-unsa.org)

2nd degré  
**Lettre Hebdo**

Consultez régulièrement le [site du syndicat](#) : les circulaires rectorales, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

## 1ère lettre-hebdo 2020-21 Mercredi 12 août 2020 SE-UNSA 974

Bonjour,

Cette lettre est aussi disponible au format [PDF](#)  
au **1/9/2020**: [grilles salaires temps complet](#) [temps partiel](#)  
[Echelon/ Indice de traitement](#) [Heures Supplémentaires](#) [indemnités diverses](#)

### SYNDICALISATION 2020-2021

Le SE-UNSA ne vit essentiellement qu'avec les cotisations de ses adhérents. Le versement d'une cotisation syndicale permet de réduire ses impôts des 2/3 de son montant, par exemple une cotisation de 210€ donnera une réduction de 140€ du montant de l'impôt. Montant réel de l'adhésion : 70€.

#### **3 moyens de payer sa cotisation**

- par prélèvement automatique : [remplir le bulletin d'adhésion et l'autorisation de prélèvement](#)  
Chaque mois (de septembre à juin donc en 10fois) 1/10ème du montant de la cotisation est prélevé.  
Si vous souhaitez des prélèvements en 2-3... fois il suffit de l'indiquer sur la fiche de cotisation.  
**Si vous avez choisi ce mode de paiement en 2020-2021 il est automatiquement reconduit.**
- par chèque(s) : [remplir le bulletin d'adhésion](#)
- par carte bancaire en ligne sur le site sécurisé du syndicat: [Cliquez ICI](#)

### Sommaire

- 1- Actualités
- 2- Calendriers
- 3- Au BO-JO?
- 4-L'éducation nationale publie un nouveau protocole sanitaire assoupli pour la rentrée
- 5-Que prévoit la circulaire de rentrée ?
- 6-Bulletin officiel spécial baccalauréat du 31 juillet 2020
- 7-"Je n'avais pas mesuré l'impact de la crise sanitaire sur les élèves"
- 8-Juridique : Une proviseure obtient la réparation de son préjudice par l'administration pour harcèlement

### 1-Actualités

**RETRAITES 2021** : parution de la circulaire rectorale pour un départ en retraite en 2021 voir [ICI](#)

### **Circulaire rectorale: ;Protocole sanitaire pour la rentrée**

Télécharger la circulaire [ICI](#)

Le protocole sanitaire de la rentrée 2020 repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la Santé publique, en dernier lieu le 7 juillet 2020, ainsi que sur les dispositions réglementaires en vigueur à la date de la rentrée 2020.

**Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel.** Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles. Ainsi la réalisation

d'un test RT PCR sans délai et sur prescription médicale permettra au médecin traitant de poser un diagnostic et aux autorités sanitaires (assurance-maladie et/ou ARS) d'informer les parents ou les enseignants sur la conduite à tenir en cas de résultat positif

**Les accompagnateurs** ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection.

#### **Les personnels :**

**Les personnels considérés comme vulnérables**, présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 selon la liste définie par le décret n°2020-521 du 5 mai 2020 seront équipés par l'État de masques de protection FFP2 afin de pouvoir exercer leur activité professionnelle dans l'école ou l'établissement.

Tous les personnels seront formés aux gestes barrière, à la distanciation physique et au port du masque pour eux même et pour les élèves.

**Pour les retours ou arrivées à La Réunion**, même si la mesure de septaine n'est plus obligatoire pour les voyageurs arrivant de la métropole, les recommandations de l'ARS et le test à J+7 ont pour objectif d'éviter la transmission de la Covid-19 et de lutter contre le virus.

**Les personnels de retour de métropole** doivent respecter les recommandations de l'autorité sanitaire et se rendront sur leur lieu de travail avec obligation du port du masque de façon permanente, pendant les 7 jours. Il leur est également demandé d'effectuer le test COVID à J+7 dans un des centres de prélèvement, sans rendez-vous prévus à cet effet, (Saint-Denis, Saint-Paul et Saint-Pierre) et dont les adresses sont communiquées par SMS de rappel ARS et/ou consultation sur le site de cette dernière.

**Les personnels de retour de la zone océan Indien, de la Guyane** devront rester en septaine à domicile et seront placés en autorisation d'absence par fortes préconisations d'effectuer le test J+7. Ils pourront effectuer du travail à distance selon les directives de l'inspecteur ou du chef d'établissement.

#### **Les élèves:**

**Tous les élèves** en contact avec des voyageurs de retour de la zone de l'océan indien ou de Guyane ou ayant eux-mêmes voyagé doivent respecter un confinement et ne pas se rendre en classe pendant 7 jours. Les parents seront invités à prendre contact avec l'école ou l'établissement afin de mettre en place une continuité pédagogique.

#### **Pour les retours de la métropole :**

**Les élèves de moins de 11 ans** ne peuvent être soumis au test Covid-19. Ces élèves en contact avec des voyageurs ou ayant eux-mêmes voyagé doivent respecter un confinement et ne pas se rendre en classe pendant 7 jours. Les parents seront invités à prendre contact avec l'école ou l'établissement afin de mettre en place une continuité pédagogique.

**Les élèves de 11 ans et plus** en contact avec les voyageurs ou ayant eux-mêmes voyagé peuvent se rendre au collège ou au lycée avec obligation de porter le masque du domicile à la salle de classe comprise pendant 7 jours.

Les Inspecteurs de circonscription et les chefs d'établissement veilleront à mobiliser les remplaçants et le remplacement de courte durée pour s'assurer que leurs élèves soient toujours accueillis et encadrés pendant les deux premières semaines de la rentrée.

**Dans les espaces clos** (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

**Toutefois, les collégiens et lycéens doivent porter le masque « grand public »**, dans les espaces clos et extérieurs, lors de leurs déplacements ainsi qu'en classe lorsque la distanciation d'un mètre ne peut

être garantie et qu'ils sont placés face à face ou côte à côte. Les établissements seront dotés d'un stock de masques afin d'en fournir aux élèves qui n'en disposeraient pas.

### **Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.**

A l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus. Ils doivent continuer à être appliqués (se laver très régulièrement les mains, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, saluer sans se serrer les mains, éviter les embrassades).

Tous les élèves bénéficieront, dès le premier jour, d'une information pratique aux gestes barrière et aux règles sanitaires avec l'appui des médecins et infirmières scolaires.

Tous les parents seront informés clairement des recommandations des autorités sanitaires et des procédures mises en place dans les écoles et les établissements scolaires.

### **Nettoyage et désinfection des locaux et matériels :**

La meilleure connaissance du virus SARS-CoV-2 autorise dorénavant un nettoyage habituel (sans désinfectant) des sols et grandes surfaces (tables, bureaux) une fois par jour ainsi qu'un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels (poignées de porte, interrupteurs ...) au minimum une fois par jour également.

### **La ventilation des classes et autres locaux**

L'aération des locaux est fréquente et durant au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.

En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

**Un protocole** sera communiqué par le médecin conseiller technique de la rectrice en cas de présentation d'un élève symptomatique ou d'un non-respect des recommandations de l'autorité sanitaire.

## **2-Calendriers**

Suite à la réunion du CEN voici la dernière proposition rectorale pour les 3 calendriers scolaires 2020 – 2023 : [visible ICI](#)

**ATTENTION** : seul le calendrier 2020-2021 est officiel (arrêté rectoral du 12 novembre 2019) les 2 autres calendriers restent des propositions

Calendriers scolaires 2017-2020 : [télécharger les calendriers](#)

## **3-Au BO-JO**

**Prochain NBO je jeudi 27 août**

BO n°28 du 9 juillet 2020 [lire l'intégralité du BO](#)

Encart

**Circulaire de rentrée 2020** Circulaire du 10-7-2020 (NOR : MENE2018068C) [Consulter le texte](#)

### **Enseignements primaire et secondaire Baccalauréats général et technologique**

Livret scolaire : modification Arrêté du 17-6-2020 - J.O. du 5-7-2020 [Consulter le texte](#)

**Classe de première de la voie générale** Programme de l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales en portugais à titre expérimental Arrêté du 26-12-2019 [Consulter le texte](#)

### **Classe de première de la voie générale**

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales en classe de première pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 – portugais Note de service n° 2019-195 du 26-12-2019 (NOR : MENE1937598N) [Consulter le texte](#)

**Élections** Représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement - année scolaire 2020-2021 Note de service du 24-6-2020 (NOR : MENE2016046N) [Consulter le texte](#)

**BO n°29 du 16 juillet 2020** [lire l'intégralité du BO](#)

**Enseignements primaire et secondaire**

**Établissements d'enseignement français à l'étranger** Homologation et suivi - année scolaire 2020-2021 Note de service du 30-6-2020 (NOR : MENC2017583N) [Consulter le texte](#)

**BO n°30 du 23 juillet 2020** [lire l'intégralité du BO](#)

**Encart**

**Actions européennes** Erasmus+ / Appel à candidatures relatif aux accréditations Erasmus 2020 dans les domaines de l'éducation des adultes, de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'enseignement scolaire Note de service du 30-6-2020 (NOR : MENC2016390N) [Consulter le texte](#)

**Enseignements primaire et secondaire**

**Baccalauréat professionnel** Unités générales du baccalauréat professionnel et modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général Arrêté du 17-6-2020 - J.O. du 5-7-2020 [Consulter le texte](#)

**Classe de première de la voie générale** Programme d'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales : modification Arrêté du 8-7-2020 - J.O. du 21-7-2020 [Consulter le texte](#)

**Classe terminale de la voie générale** Programme de l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales : modification Arrêté du 8-7-2020 - J.O. du 21-7-2020 [Consulter le texte](#)

**Baccalauréats général** Programme de l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales en portugais à titre expérimental en classe terminale de la voie générale Arrêté du 10-7-2020 - J.O. du 21-7-2020 [Consulter le texte](#)

**Baccalauréats général et technologique** Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales □ portugais en classe terminale pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 Note de service du 10-7-2020 (NOR : MENE2017944N) [Consulter le texte](#)

**Lycées généraux, technologiques et professionnels** Adaptations des programmes d'enseignement d'histoire-géographie dans les départements et régions d'outre-mer pour les classes de seconde et de première des lycées généraux et technologiques, les classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et les classes de seconde professionnelle Arrêté du 10-7-2020 - J.O. du 21-7-2020 [Consulter le texte](#)

**Formation** Échanges et actions de formation à l'étranger pour les enseignants : calendrier de dépôt et de traitement des candidatures pour l'année 2021-2022 Note de service du 19-6-2020 [Consulter le texte](#)

**Personnels**

**Séjours professionnels à l'étranger** Programme Jules Verne pour l'année scolaire 2021 - 2022 Note de service du 19-6-2020 (NOR : MENC2015133N) [Consulter le texte](#)

**Enseignants du second degré**

Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2021 Note de service du 2-7-2020

**BO n°31 du 31 juillet 2020** [lire l'intégralité du BO](#)

**Enseignements primaire et secondaire**

**Programmes d'enseignement** École maternelle : modification Arrêté du 17-7-2020 et J.O. du 28-7-2020 (NOR : MENE2018712A) [Consulter le texte](#)

**Programmes d'enseignement** Cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), cycle de consolidation (cycle 3) et cycle des approfondissements (cycle 4) : modification Arrêté du 17-7-2020 et J.O. du 28-7-2020 (NOR : MENE2018714A) [Consulter le texte](#)

**Diplômes professionnels** Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation et sous la forme ponctuelle - référentiel national d'évaluation Circulaire du 17-7-2020 [Consulter le texte](#)

**BO spécial n°6 du 31 juillet 2020** [lire l'intégralité du BO](#)  
**Baccalauréat général et technologique**

**4-L'éducation nationale publie un nouveau protocole sanitaire assoupli pour la rentrée**

Pour ne pas entraver le retour de tous les élèves, la distanciation physique ne sera pas toujours exigée dans les classes.



En toute discrétion, la [dernière version du protocole sanitaire](#) de rentrée applicable dans les écoles et les établissements scolaires a été mise en ligne par le ministère de l'éducation nationale.

Le document de sept pages, qui n'a fait l'objet d'aucune communication officielle auprès du grand public, a été transmis aux recteurs d'académie dès le 20 juillet, précise le ministère. Il est étrangement daté du 9 juillet, « *date à laquelle les discussions ont repris avec les autorités sanitaires. A moins d'un brutal changement de contexte sanitaire, cette version devrait être la dernière d'ici la rentrée* », ajoute-t-on rue de Grenelle.

Le mot d'ordre de ce protocole est clair : assouplir les règles, comme souhaité par le Haut Conseil de la santé publique dans un avis rendu le 7 juillet. L'objectif est simple : rien ne doit entraver une reprise des cours pour la totalité des élèves. Une gageure alors que de nombreux parents se sont interrogés et s'interrogent encore sur les risques encourus par leurs enfants.

Dans les salles de classe, la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est « *pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves* », précise le protocole. Une règle valable également dans tous les autres espaces clos : ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc. Dans les cours de récréation et autres espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'appliquera pas non plus.

De même, la limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire même si « *les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents* », souligne le document ministériel.

## 5-Que prévoit la circulaire de rentrée ?

"Tous les élèves sont accueillis sur le temps scolaire", prévoit la version provisoire de la circulaire de rentrée pour l'année 2020-2021, révélée par le *Café pédagogique* le 9 juillet 2020. Le texte, qui sera finalisé après le Conseil de défense prévu ce 10 juillet, détaille les modalités pratiques d'accueil des élèves, les règles sanitaires étant assez proches de celles fixées en juin. La circulaire fixe aussi les priorités pédagogiques, avec des évaluations et un accompagnement personnalisé des élèves renforcés.

"L'objectif prioritaire de cette rentrée est d'établir un cadre serein propice aux apprentissages et à la reprise de la vie collective", indique la version de la [circulaire](#). Pour le MEN, il s'agit de "résorber les écarts qui ont pu naître de cette crise sanitaire, ce qui implique d'identifier les besoins propres à chaque élève et d'y répondre de manière personnalisée".

Quatre priorités sont fixées pour l'année scolaire 2020-2021 :

- 1-"protéger la santé des élèves et des personnels ;
- 2-développer l'esprit d'équipe tant chez les adultes que chez les élèves pour assurer la mission fondamentale de transmission des savoirs et de réduction des écarts de niveau ;
- 3-assurer la pleine inclusion de tous les enfants à besoins éducatifs particuliers ;
- 4-transmettre les valeurs civiques".

### Les modalités pratiques de la rentrée

La version de la circulaire prévoit que "tous les élèves sont accueillis sur le temps scolaire".

Le respect des règles sanitaires essentielles doit être assuré : gestes barrière, hygiène des mains, port du masque pour les adultes et les élèves de plus de 11 ans lorsque les règles de distanciation ne peuvent être respectées dans les espaces clos ainsi que dans les transports scolaires, nettoyage et aération des locaux.

**"Dans la mesure du possible, le déplacement des professeurs est privilégié par rapport au déplacement des élèves."**

Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, "un plan de continuité pédagogique" sera mis en place pour assurer l'enseignement à distance.

Pour accompagner les équipes placées dans cette situation, le ministère signale qu'il a élaboré un plan comprenant, outre le protocole sanitaire, "le rappel des principales actions à conduire, des conseils et bonnes pratiques sur l'organisation du service et l'équipement numérique, les modalités d'activation des classes virtuelles du Cned et de 'Ma classe à la maison', et une sélection de ressources pédagogiques numériques à disposition des professeurs et des familles".

Parallèlement, "un travail est réalisé avec les collectivités pour consolider et étendre les environnements numériques de travail (ENT)".

## Les modalités pédagogiques

**Les évaluations.** Afin de "consolider les apprentissages des élèves en identifiant leurs besoins", le MEN mise sur les évaluations nationales prévues chaque année

En début CP et début CE1, les évaluations nationales prévues auront lieu pour tous les élèves du 14 septembre au 2 octobre, celle de mi-CP aura lieu du 18 au 29 janvier 2021.

Les évaluations de 6e seront "étoffées pour mieux identifier les besoins des élèves". "Pour apporter des réponses rapides et ne pas laisser s'installer les difficultés scolaires", elles auront lieu à partir du 14 septembre. En mathématiques, l'accent est mis sur la résolution de problèmes et, en français, sur la compréhension de textes longs. En outre, un test de fluence en lecture est désormais ajouté.

Les évaluations de 2nde seront simplifiées et un test spécifique de littératie et numératie (Linu), adapté aux 1res années de CAP, sera introduit cette année.

Pour les autres niveaux, au cours des premiers jours de la rentrée scolaire, des "outils de positionnement" seront mis à disposition des professeurs.

"Ces tests, courts et ponctuels, permettent de mesurer instantanément la maîtrise des compétences fondamentales et d'identifier les priorités pour chaque élève", précise le MEN.

**Tenir compte du confinement.** Afin de s'assurer que "tous les élèves maîtrisent les compétences essentielles de l'année précédente et pour réduire les éventuels écarts constatés entre la rentrée et les vacances de la Toussaint", les apprentissages devront être "concentrés sur les connaissances réputées acquises dans le cadre d'une scolarité ordinaire et nécessaire pour commencer leur année dans de bonnes conditions".

À l'école primaire comme au collège, pour chacun des niveaux d'enseignement, des "objectifs pédagogiques prioritaires" seront identifiés et mis à disposition des équipes pédagogiques.

**Renforcer l'accompagnement personnalisé.** Pour assurer l'accompagnement personnalisé des élèves, le MEN prévoit "plus d'1,5 million d'heures supplémentaires" et "l'ensemble des moyens de remplacement non utilisés ainsi que les AED en préprofessionnalisation et tous les partenaires de l'École dans le cadre du dispositif 'Devoirs faits' seront mobilisés et concentrés entre septembre et décembre sur cet accompagnement".

Les équipes éducatives des collèges devront pouvoir offrir "un parcours de soutien" aux élèves qui éprouvent des difficultés à lire, notamment lors du test de fluence en 6e. Le dispositif "Devoirs faits" pour les collégiens sera amplifié.

## Et au lycée ?

Le MEN demande de porter "l'effort d'accompagnement" sur les élèves entrant en classe de 2de et en 1re année de CAP. Le nombre d'heures d'accompagnement proposées aux élèves sera augmenté, au moins jusqu'au mois de décembre.

Au lycée professionnel, afin de permettre aux élèves de 1re et de terminale ainsi qu'à ceux de 2e année de CAP de pouvoir renouer avec la pratique dans un cadre professionnel, les conseils d'administration pourront décider d'organiser les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) à partir du 7 septembre. Durant la semaine du 1er au 4 septembre, les élèves de 2de professionnelle et de 1re année de CAP bénéficieront d'une période d'intégration.

**Des formations et des guides.** En direction des enseignants, la circulaire prévoit une nouvelle formation pour le niveau maternelle (nouveau parcours M@gistere), de nouveaux guides (notamment sur l'enseignement des mathématiques) et le renforcement de la formation continue (notamment en français).

**Les priorités pédagogiques.** Afin de mieux préparer les élèves à l'enseignement supérieur, la circulaire de rentrée invite à mettre l'accent sur le "développement des compétences orales" des élèves, avec en particulier la mise en place de l'épreuve du Grand oral au baccalauréat, "l'amplification" des Cordées de la réussite et le déploiement de la réforme du lycée.

Le MEN insiste aussi sur la maîtrise des langues et sur la plus grande place que doit occuper l'éducation physique et sportive, des arts et de la culture. Autres priorités : "la transmission des valeurs civiques" (enseignement moral et civique, lutte contre le harcèlement et déploiement sur Service national universel), les enseignements sur le développement durable et la participation des élèves à la vie des collèges et des lycées.

## 6-Bulletin officiel spécial baccalauréat du 31 juillet 2020

Après la publication, au JO du 30 juillet 2020, d'un décret qui modifie les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique, et d'un arrêté relatif aux évaluations communes à compter de la session 2021 du baccalauréat général et technologique, le ministère de

l'Éducation nationale publie, vendredi 31 juillet, un BO spécial relatif au baccalauréat, à partir de la session 2021.

Ces textes sont la déclinaison des aménagements annoncés par Jean-Michel Blanquer en juillet, en particulier de la transformation des " E3C " en "évaluations communes". Voici les textes publiés au BO :

- Une [note de service](#) précise les modalités d'organisation du contrôle continu conduisant à l'obtention du baccalauréat général et technologique
- Une [note de service](#) sur les évaluations communes d'histoire géographie à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat
- Une [note de service](#) sur les évaluations communes de langues vivantes A et B à compter de la session 2021
- Une [note de service](#) sur les évaluations communes pour l'enseignement scientifique à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat
- Une [note de service](#) sur les évaluations communes de mathématiques à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat technologique
- Une [note de service](#) sur les évaluations communes des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie générale à compter de la session 2021
- Une [note de service](#) sur les évaluations communes des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie technologique à compter de la session 2021
- Un [arrêté](#) modifie la nature et la durée des épreuves terminales du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session 2021
- Une [note de service](#) sur l'évaluation spécifique de l'option internationale - sections internationales chinoises (discipline non linguistique : mathématiques) à compter de la session 2021
- Une [note de service](#) sur le choix et l'évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des disciplines non linguistiques à compter de la session 2021
- Une [note de service](#) sur l'épreuve de l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat
- Une [note de service](#) sur les épreuves anticipées obligatoires et à l'épreuve orale de contrôle de français à compter de la session 2021
- Une [note de service](#) sur l'évaluation spécifique de contrôle continu organisée pour les candidats aux baccalauréats général et technologique scolarisés dans les sections européennes ou de langues orientales et pour les candidats présentant une discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante à compter de la session 2021
- Une [note de service](#) sur les évaluations spécifiques de l'option internationale du baccalauréat (langue et littérature et histoire-géographie) à compter de la session 2021
- Une [note de service](#) modifie les épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de la santé et du social à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat
- Une [note de service](#) modifie les épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat
- Un [arrêté](#) modifie le programme d'enseignement scientifique de la classe de première de la voie générale.

## 7-"Je n'avais pas mesuré l'impact de la crise sanitaire sur les élèves"

Le lycée professionnel Tristan-Bernard de Besançon a rouvert ses portes, pour les 2de, jeudi 4 juin 2020. L'établissement est parvenu à garder le contact avec près de 340 élèves sur les 400 qu'il compte. "Ça a été notre force : nous avons remis en route tout de suite les instances de l'établissement", en particulier le GPDS, explique Stéphanie Deblaere, coordinatrice du laboratoire de la persévérance scolaire au lycée. Le GPDS a proposé de mettre en place un codage couleur des élèves – classés soit vert, soit orange parce qu'ils ne répondent qu'à certaines sollicitations, soit rouge parce qu'ils sont perdus de vue. "Ça a été un travail énorme [...] de la part des enseignants", souligne Stéphanie Deblaere, qui détaille par ailleurs les actions conduites aujourd'hui pour organiser l'accueil des premiers élèves.

### Q: Comment avez-vous organisé la reprise ? Quels sont les élèves qui reviennent en premier ?

**Stéphanie Deblaere** : Les élèves de seconde sont revenus le 4 juin. Nous partons, au départ, sur un jour par semaine et par niveau. Si nos élèves ne sont pas assez nombreux, nous ajusterons, nous ouvrirons pour tous les niveaux. Pour la rentrée, les élèves étaient moins nombreux qu'annoncé. Mais, c'est comme pour le primaire, à la sortie du déconfinement, il y a un temps de latence. Lorsque les premiers reviennent, au fur et à mesure, d'autres se décident.

L'enjeu est de recréer un climat de confiance. Je n'avais pas mesuré l'impact de la crise sanitaire sur les élèves. Beaucoup ont été très surpris que les lycées ferment. J'ai reçu, pendant le confinement, à leur

demande, trois élèves. Une des élèves, qui était interne, très bonne élève, n'a strictement rien fait pendant le confinement. Elle m'a expliqué qu'elle n'arrivait pas à croire à un monde sans école. C'était impossible pour elle.

**Q: Quel a été, pendant le confinement, le dispositif de suivi des élèves ?**

**Stéphanie Deblaere :** Tous les élèves ont été suivis individuellement. Les professeurs, en premier lieu, ont été les garants de ce lien, à la fois pédagogique et social. Le GPDS (dans lequel on retrouve la psyEN, l'infirmière, l'enseignante référente sur le décrochage, la coordinatrice de la MLDS, les CPE, moi-même pour le laboratoire de la persévérance scolaire...) s'est réuni dès la deuxième semaine pour, avec le laboratoire de la persévérance, faire le point sur les élèves impliqués et sur les élèves pour lesquels il y avait des inquiétudes. Il s'est réuni une fois par semaine, en visio. Ça a été notre force : nous avons remis en route tout de suite les instances de l'établissement.

Nous avons mis en place un codage couleur pour le suivi de nos élèves – classés soit vert parce qu'ils travaillent, soit orange parce qu'ils ne répondent qu'à certaines sollicitations, soit rouge parce qu'ils sont perdus de vue. Ça a été un travail énorme qui a demandé, de la part des enseignants, qu'ils complètent toutes les semaines le tableau en fonction des retours. Sans ce suivi fin, je pense qu'on aurait eu bien plus de décrocheurs. Là, nous avons réussi à garder un contact avec 340 élèves, sur les 400.

Très vite, la cinquantaine d'élèves perdus de vue ou en décrochage a été contactée, par SMS, par téléphone, par mail ou par WhatsApp – soit par le laboratoire de la persévérance s'ils en avaient fait partie ou en font partie, soit par leur professeur principal, soit avec un enseignant avec lequel ils ont un lien. Certains élèves ont été contactés par différents interlocuteurs. C'est le cas d'une jeune qui ne va pas revenir. Elle a été contactée par l'assistante sociale, par le professeur principal et par moi. Nous nous sommes également appuyés fortement sur la psyEN pour les élèves les plus fragiles. Le but est de nous assurer que les jeunes ne sont pas laissés livrés à eux-mêmes sans perspectives.

**Q: Quelles sont les mesures aujourd'hui mises en place pour ceux qui sont désengagés (les élèves "orange") ? Sont-ils prioritaires pour le retour ?**

**Stéphanie Deblaere :** Oui et non. L'idée de se dire qu'il y a des publics prioritaires me fait sourire. Ce ne sont pas ceux qui ont le plus besoin qui vont se précipiter et, à l'inverse, je ne me vois pas dire à un élève qui a fait ses devoirs qu'il n'est pas prioritaire. L'idée est de voir pourquoi certains ne reviendront pas. Beaucoup ne reviennent pas pour des raisons qui sont entendables : parce qu'ils ont peur pour leurs proches, parce qu'ils sont inquiets par les images diffusées par les médias, parce qu'ils disent travailler très bien chez eux à leur rythme, parce qu'ils n'en voient pas le sens alors qu'il ne reste pas beaucoup de temps jusqu'à la fin de l'année... Par contre, nous insistons auprès d'eux pour leur dire qu'on compte sur eux à la rentrée, en septembre.

**Q: Pour ceux qui reviennent, y a-t-il un dispositif d'accueil particulier ?**

**Stéphanie Deblaere :** La prise en compte des émotions à l'école est plus que nécessaire. Les travaux du Lab School, notamment le rapport de Pascal Haag et Lisa Cognard, peuvent apporter un étayage. Certains enseignants réfléchissent à monter des espaces de parole. L'assistante sociale, elle, passe dans les classes pour expliquer les gestes barrières et pour dire aux élèves qu'il existe au laboratoire de la persévérance un espace de parole.

L'enjeu est de recréer du lien, de redévelopper les coopérations, notamment en valorisant tout ce qui a été fait pendant le confinement. Les jeunes, pendant le confinement, ont fait beaucoup d'actions en direction des autres (cf. encadré). Ils ont fait des vidéos, par exemple, à destination des personnels hospitaliers. Ils ont participé à l'opération "une lettre, un sourire", pour les personnes âgées. Ce sont des choses sur lesquelles on va pouvoir s'appuyer.

**"Restez school" : un dispositif d'entraide entre élèves**

Les élus du conseil interacadémique de la vie lycéenne, avec le soutien de la Délégation régionale du numérique pour l'éducation, ont développé un espace d'entraide accessible dans chaque lycée depuis l'espace numérique de travail Éclat-BFC. Son objectif : pallier, pour partie, les inégalités dans la continuité pédagogique pendant la période de confinement. "Restez School", l'espace d'entraide sur l'ENT, repose en premier lieu sur un forum, qui en est la pièce centrale. Ce forum met en relation des élèves de l'établissement offrant de l'aide et des élèves ayant des besoins. L'outil a vocation à être pérennisé.

**8-Juridique : Une proviseure obtient la réparation de son préjudice par l'administration pour harcèlement**



Dans la mise en œuvre d'une décision du Conseil d'État ([req. n° 415863](#)), une proviseure obtient 26 900 € en réparation du préjudice causé par le harcèlement organisé par l'un de ses subordonnés. Elle réclamait davantage à la Cour administrative d'appel de Versailles ([req. n° 19VE02385](#)). Antony Taillefait, professeur de droit public et directeur à l'Université d'Angers du Master II en formation continue "Management et droit des organisations scolaires (M@dos)", précise les conditions de la démonstration de l'existence du préjudice et ses modalités d'évaluation.

**Les prétentions.** Une proviseure a été victime d'actes répétés et conséquents constitutifs d'un harcèlement moral au travail de 2004 à 2009. Elle a fait l'objet d'une mutation d'office dans l'intérêt du service. Elle a été nommée principale d'un collège. Elle réclamait à l'administration scolaire la réparation de son préjudice qu'elle évalue à la somme de 616 582,49 € augmentée des intérêts avec capitalisation de ceux-ci.

**Le contentieux.** Le Tribunal administratif de Versailles avait rejeté ses prétentions le 23 mars 2015. La Cour administrative d'appel de Versailles avait suivi les juges de première instance et rejeté l'appel. En cassation, le Conseil d'État ([req. n° 415863](#)) a pris une décision remarquée qui a non seulement cassé l'arrêt mais a posé le principe selon lequel, "lorsqu'un agent est victime, dans l'exercice de ses fonctions, d'agissements répétés de harcèlement moral, il peut demander à être indemnisé par l'administration de la totalité du préjudice subi, alors même que ces agissements ne résulteraient pas d'une faute qui serait imputable à celle-ci". Dans cette hypothèse, "si ces agissements sont imputables en tout ou partie à une faute personnelle d'un autre ou d'autres agents publics, le juge administratif, saisi en ce sens par l'administration, détermine la contribution de cet agent ou de ces agents à la charge de la réparation".

La Cour de Versailles, à la suite de l'annulation de son arrêt du 21 septembre 2017, devait reprendre l'ensemble de l'affaire en mettant en œuvre les principes dégagés par le Conseil d'État le 28 juin 2019.

**Les faits.** Selon les juges administratifs de Versailles, le harcèlement moral est avéré. La proviseure a dès son arrivée dans l'établissement constaté des manquements et des dysfonctionnements tel le non-respect de certaines législations comme celle relative à l'usage du tabac dans les lieux publics. Une part des personnels administratifs et enseignants ont organisé un harcèlement en vue de la contraindre à demander sa mutation : diffusion et organisation de pétitions ; cessation concertée du travail ; affiches mensongères ; courriers à la direction académique et au rectorat ; mise en cause devant les parents d'élèves.

Son prédécesseur a confirmé avoir obtenu sa mutation afin de ne plus subir des agissements comparables. Selon les juges administratifs, d'une manière orthodoxe en droit administratif, tous ces agissements répétés sont de nature à établir une présomption de harcèlement moral à son encontre de la part d'agents du lycée. L'administration n'est pas parvenue à renverser la présomption. Le harcèlement est avéré et la responsabilité de l'État est engagée.

**La protection fonctionnelle.** Selon les dispositions de l'article 11 du titre I du statut général de la fonction publique (loi 13 juill. 1983), la collectivité publique est tenue de protéger ses agents publics contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice qui en est résulté. Les juges de Versailles considèrent que le rectorat n'a pas manqué à son obligation de protection fonctionnelle dans la mesure notamment où l'"inspecteur vie scolaire" s'est plusieurs fois rendu dans l'établissement en vue de rétablir la paix sociale et que la proviseure "n'a pas suivi l'ensemble des conseils et recommandations des membres du rectorat en matière de pilotage de l'établissement".

**La mutation d'office.** Selon les dispositions de l'article 11 du titre I du statut général de la fonction publique (1), la circonstance qu'un agent a subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement moral ne peut pas justifier que lui soit imposée une mesure relative à sa carrière en particulier relative à son affectation, à sa mutation ou à son détachement. Cependant la Cour considère que l'administration peut "à l'égard de son agent, dans son intérêt ou dans l'intérêt du service, prendre une telle mesure si aucune autre mesure relevant de sa compétence, prise notamment à l'égard des auteurs des agissements en cause, n'est de nature à atteindre le même but." La Cour précise que l'"inspecteur vie scolaire" a cherché et mis en œuvre des mesures qui ont révélé qu'"aucune issue favorable ne paraissait envisageable à l'époque de sorte que l'administration a bien justifié n'avoir pu prendre aucune autre mesure que celle de la changer d'affectation". Au demeurant la requérante n'avait pas contesté la décision, laquelle ne comportait pas de changement de résidence administrative.

**Accident de service.** La condition de la requérante consécutive à cette affaire a provoqué une détérioration de sa santé qui l'a amenée à être placée en congé de maladie puis de longue durée jusqu'à son départ à la retraite.

**L'évaluation des préjudices.** La requérante estimait qu'elle devait obtenir l'indemnisation du préjudice des souffrances physiques et morales, de ses préjudices d'agrément, de ses pertes de revenus, de ses autres préjudices patrimoniaux, notamment de la privation d'une perte de chance d'évolution de carrière. Elle ajoutait un préjudice résultant de la perte d'un investissement immobilier.

On sait que ce n'est qu'exceptionnellement que les juges administratifs sont "généreux" en cette matière. Il faut que le préjudice invoqué ait un lien direct avec les faits à l'origine des dommages.

La requérante n'est pas parvenue à démontrer la causalité adéquate des faits et de son préjudice quant à ses revenus immobiliers, quant à ses revenus de remplacement pendant ses congés de maladie (l'administration ayant assuré le plein traitement) ; quant à la perte de primes liées à l'éventuelle nomination dans un établissement de catégorie supérieure ; quant à la perte de l'indemnité d'organisation d'examen ; quant à la perte du logement de fonction.

**Réparation.** En revanche, elle obtient l'indemnisation de tout ou partie de sa baisse d'échelons indiciaires, de ses frais liés à sa santé et de son préjudice moral et des troubles dans ses conditions d'existence. L'indemnisation est arrêtée à 26 900 €. L'arrêt ajoute le droit aux intérêts sur cette somme due par l'administration et la capitalisation de ces intérêts, lesquels pourront eux-mêmes produire des intérêts. Ses frais d'instance sont aussi indemnisés.

**Les suites.** À ce jour, nous ne savons pas si la requérante ou le ministère de l'Éducation nationale a effectué un recours en cassation contre cet arrêt. Nous ne savons pas non plus si le ministère s'est retourné, au moyen d'une action récursoire exercée devant la juridiction administrative, contre les auteurs des agissements de harcèlement aux fins d'obtenir un remboursement partiel de la somme de 26 900 €  
(1) voir A. Taillefait, Droit de la fonction publique, Dalloz, coll. "Précis", 2018, p. 380